

Aide au financement de la formation BAFA

Une volonté politique et des conditions :

Considérant, d'une part, qu'il est important de maintenir une offre de service d'Accueil Collectifs de Mineurs suffisante pour les familles du territoire et, d'autre part, qu'il est nécessaire de soutenir la formation au BAFA, destinée majoritairement aux jeunes, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a décidé :

- D'octroyer une aide financière aux stagiaires BAFA **résidants au sein de la CCPVM** (quelque soit le lieu de formation : dans la CCPVM ou hors CCPVM).
- De conditionner cette aide à l'obligation pour le stagiaire d'effectuer son **stage pratique au sein de structures locales** (si possible).
- De **conventionner avec des organismes de formation qui opèrent déjà sur le territoire** (les Francas des Vosges et l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale de Lorraine) afin d'inclure dans leurs sessions du lien avec les structures locales (intervention de professionnels, visites de sites...).

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la **Convention Territoriale Globale portée par la CAF des Vosges** qui participe au financement de l'action et de postes de professionnels (4 chargés de coopération à temps partiel) dédiés aux services aux familles.

La nature de l'aide :

L'apport financier de la CCPVM est en direction des stagiaires qui **débutent un cycle de formation BAFA**. Il vient **compléter les dispositifs d'autres partenaires** (Conseil Départemental des Vosges, CAF des Vosges et MSA Lorraine par exemple) prévus en fonction de la situation de chacun.

La CCPVM peut couvrir jusqu'à 90% du reste à charge pour le stagiaire après étude de son dossier, selon le nombre de demandes et le quotient familial (aide dégressive à partir d'un QF supérieur à 2000). Cette aide s'appliquera par virement bancaire trois mois environ après chaque session théorique (générale et approfondissement), sur réception du dossier complet (voir ci-après).

Les documents à fournir :

Les pièces justificatives mentionnées, ci-dessous, seront à fournir par mail ou courrier postal **au maximum deux mois après la fin de chaque session de formation théorique**, sans quoi, le dossier ne sera pas traité.

- Fiche d'inscription complétée (document fourni par la CCPVM),
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Quotient familial récent à jour,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au NOM du STAGIAIRE,
- Attestation de présence en formation et coût de la formation (fournie par l'organisme de formation),
- Attestation sur l'honneur qui engage le stagiaire à suivre la formation dans son intégralité (2 stages théoriques et 1 stage pratique) et à effectuer son stage pratique sur le territoire de la CCPVM.

Un contact :

Christelle SIMONIN, chargée de coopération :

Mairie du Val d'Ajol

1 place de l'Hôtel de Ville

88340 LE VAL D'AJOL

christelle.simonin@valdajol.fr

07.56.36.72.27